

Pièces à joindre à votre demande de logement et à retourner à l'adresse ci-dessous



SIEGE SOCIAL
55, bld Hippolyte Faure
51000 Châlons-en-Champagne
☎ 03.26.68.37.11
accueil@laric.fr

Pour enregistrer votre demande de logement (décret du 29 avril 2010)	
Votre demande de logement remplie et datée et signée	
Copie complète de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) du ou des demandeurs et, s'il y a lieu, de la régularité du séjour sur le territoire national (art R 441-2-3) IMPERATIF	X
Pour instruire votre demande de logement (arrêté du 14 juin 2010)	
Copie de complète de l'avis d'imposition ou de non imposition N-2 pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement (au sens de l'article L.442-12 du code de la construction) (2019 sur revenus 2018) Celui des parents si vous n'avez jamais rempli de déclaration d'impôts	
Copie de la pièce d'identité ou du passeport de toutes les personnes majeures à loger. Pour les enfants mineurs, copie du livret de famille ou copie de l'acte de naissance. Pour les personnes de nationalité étrangère qui ne sont pas ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique, copie du titre de séjour en cours de validité, ou le récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour, est exigé pour toutes les personnes majeures qui vivront dans le logement. Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique doivent respecter les conditions prévues à l'article L.121-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou les conditions propres aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne soumis à des mesures transitoires par leur traité d'adhésion et produire les pièces nécessaires à la vérification du respect de ces conditions.	
Si vous êtes Marié(e-s) copie du livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage	
Si vous êtes salarié (e-s) , copies des bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur	
Si vous êtes enceinte , copie du certificat de grossesse	
Si vous êtes veuf (ve) copie du livret de famille ou copie du certificat de décès.	
Si vous êtes Pacsé (e-s) copie de l'attestation d'enregistrement du PACS	
Si vous êtes divorcé (e) ou séparé (e) copie de l'extrait du jugement, de l'ordonnance de non conciliation ou de la convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, l'ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou l'autorisation de résidence séparée ou la déclaration judiciaire de rupture de PACS	
Si vous êtes sous tutelle ou curatelle , copie de jugement de tutelle ou curatelle	
Si vous êtes étudiant , copie de la carte d'étudiant ou documents de l'IFPS	
Si vous êtes apprenti , copie du contrat de travail	
Si vous êtes non salariés , copie du dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration. S'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement	
Si vous êtes auto-entrepreneur , copie de l'attestation de l'URSAFF	
Si vous êtes retraité (e-s) , copie de la notification de (s) pension (s)	
Si vous êtes pensionné ou en invalidité , copie de la notification de (s) pension(s)	
Si vous êtes demandeur d'emploi , copie de paiement des ASSEDIC ou notification de refus des droits ASSEDIC	
Si vous percevez des indemnités journalières , copie du bulletin de la sécurité sociale	
Si vous percevez une pension alimentaire , copie de l'extrait de jugement	
Si vous percevez des prestations sociales ou familiales , notification de la CAF ou de la MSA (AAH, RSA, AF, PAJE, CF, ASF...)	
Si vous êtes locataire (s) , copie du bail et quittance ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués	
Si vous êtes hébergé (e) , attestation d'hébergement et copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge	
Si vous êtes hébergé (e) en structure d'hébergement , attestation de la structure d'hébergement	
Si vous êtes à l'hôtel, en camping, en Chambre d'hôte, en gîte... , certificat de domiciliation ou en fonction de votre situation attestation d'un travailleur social ou d'une association	
Si vous êtes sans domicile , attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation	
Si vous êtes propriétaire , copie de votre acte de propriété et de son plan de financement	

En cas de besoin n'hésitez pas à prendre contact avec une de nos conseillères